

Dans le cas de ce matin, je me suis efforcée de suivre la réponse du ministre à la question du député de Kitchener. A un moment donné, je n'arrivais même plus à savoir s'il répondait à la question ou s'il ouvrait une polémique. J'ai pu voir que les députés à ma gauche étaient assez ennuyés de ce qui se passait, mais je n'ai pas pu vraiment entendre la réponse et c'est pourquoi j'ai rappelé la Chambre à l'ordre, car j'estimais que la Présidence devait savoir ce qui se passait. Le ministre a continué à répondre à la question. Je l'ai rappelé également à l'ordre quand je me suis rendu compte qu'il se lançait lui-même dans une discussion. Puis j'ai cru bon de le laisser finir sa réponse, mais, même à la fin, j'ai dû lui demander s'il avait vraiment fini de répondre. Je ne pouvais pas entendre à cause de tout le bruit.

Ce sont des choses qui arrivent. Je sais que les députés aiment protester lorsqu'ils estiment qu'on porte atteinte à leurs privilèges et j'ai écouté attentivement ce qui parvenait à mes oreilles. Je ne pense pas qu'il se soit réellement passé des choses inacceptables aujourd'hui. Le ministre a envoyé des sarcasmes aux députés de l'autre côté de la Chambre, mais cela se produit tantôt d'un côté et tantôt de l'autre lorsqu'on pose des questions et qu'on donne des réponses et, la politique étant ce qu'elle est, j'autorise ce genre de choses dans une certaine mesure.

J'accepte les remarques du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et je suis très heureuse d'obtenir la coopération des députés de son côté en ce qui concerne les préambules. Je vais tâcher de veiller à ce que les réponses données par les ministériels ne soient pas trop longues et ne servent pas des fins qui ne sont pas celles de la période des questions.

J'exerce ici une justice sommaire. Si j'étudie le hansard, je constaterai peut-être que la justice sommaire n'a pas toujours penché du même côté, mais c'est le propre de la justice sommaire et, si après avoir examiné le compte rendu, j'estime avoir été un peu trop indulgente d'un côté ou de l'autre, j'essaie de compenser le lendemain. C'est tout ce que je peux faire.

Je me réjouis des sentiments que les députés ont exprimé au sujet de la période des questions. Je voudrais accorder la parole à beaucoup plus de députés et c'est pourquoi je suis très contente de la collaboration qui m'a été promise à l'égard des préambules. Je tâcherai de surveiller les réponses. Je crois même que, dans certains cas, surtout vers la fin de la période des questions, je ne devrais peut-être pas autoriser de questions supplémentaires, car ce n'en sont pas toujours. Les députés seront d'accord avec moi là-dessus. Je pourrais peut-être exercer ma prérogative vers la fin de la période des questions. J'ai ce privilège, mais j'essaie de suivre l'usage, car je le respecte beaucoup. Je pense que l'usage est très important, parfois même plus que le Règlement.

Néanmoins, si les députés sont d'accord, je n'autoriserai peut-être pas autant de questions supplémentaires vers la fin de la période des questions, afin de permettre à plus de députés de prendre la parole.

J'accepte les remarques du député de Nepean-Carleton et celles de tous les autres députés.

Privilège—M. Sargeant

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SARGEANT—LA SESSION DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'OTAN—DEMANDE DE RETRAIT DE LA MOTION DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-ASSINIBOINE PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Dans sa motion, le député demandait que je sois blâmé pour ma conduite et que je ne fasse plus dorénavant partie de l'Association parlementaire de l'OTAN parce qu'il n'aimait pas la façon dont j'avais voté sur une résolution présentée lors de la session plénière à Luxembourg samedi dernier.

Je tiens à signaler à la Chambre que le député l'a quelque peu induite en erreur en disant que cette motion avait trait uniquement à la situation en Afghanistan. La motion portait sur plusieurs autres situations, outre celle de l'Afghanistan. J'ajouterais également que toute la délégation canadienne était d'avis que la résolution aurait dû porter uniquement sur l'Afghanistan sans être encombrée de tous les autres éléments. Dans ce cas, je lui aurais volontiers donné mon appui.

Je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire de justifier mon vote mais, en l'occurrence, je vais le faire très brièvement. Parce que j'appuyais fortement la disposition visant l'Afghanistan dans cette résolution, je ne pouvais pas voter contre. Par ailleurs, puisque je m'oppose moralement aux dispositions de la résolution qui favorisent une reprise de la course aux armements, je ne pouvais pas l'appuyer; je me suis donc abstenu.

Aussi, le Canada, si je ne m'abuse, est encore un pays démocratique. Tous les 15 pays membres de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sont des pays démocratiques et dans un pays démocratique, la liberté d'expression, qu'elle soit exercée de vive voix ou par un vote, est un droit fondamental. Même si personnellement je n'étais pas d'accord quant à la façon dont certains de mes collègues ont voté à Luxembourg, je reconnais et je respecte leur droit de voter comme ils l'entendent et je ne demande pas de les condamner.

Si je poussais davantage le raisonnement du député de Winnipeg-Assiniboine, je demanderais qu'il soit réprimandé car il ne semble pas respecter ou croire aux principes de la démocratie. Toutefois, je respecte son droit de liberté de parole et je demande seulement et respectueusement qu'il retire sa motion.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, tout député a le droit de présenter à la Chambre la motion qui lui semble justifiée. Votre Honneur avez accepté ma motion et avez demandé si la Chambre consentait à la mettre en délibération, ce qu'elle a refusé.

Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a clairement montré les divisions profondes qui existent au sein du NPD au sujet de l'OTAN et du NORAD et au sujet de l'achat du nouvel avion de chasse. Le député de Selkirk-Interlake a dit qu'il ne pouvait pas se prononcer en faveur du réarmement. Mais l'article 5 de la motion prévoit de «poursuivre les négociations sur la limitation des armements». Elle ne recommande donc pas uniquement le réarmement. Elle demande aussi qu'on entame des pourparlers sur la limitation de l'armement et je critique vivement que les députés et les sénateurs qui participent aux négociations de l'OTAN et du NORAD votent